



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

54 Chemin des Planets
Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04

E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL N°2024-02-015

Le Maire de la Commune de Artignosc-sur-Verdon,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles LI 12-1 à LI 12-8 et 1,141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles 1,421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Chemin de Font Blanche au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section A no 62,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Frédéric

LESUEUR, Géomètre-Expert en date du 25 janvier 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier e constatée suivant la ligne - 43 (Borne O. G. E. nouvelle) – 44 (Borne O. G. E. nouvelle).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x)riverain(s) concerné(s) et à Frédéric LESUEUR, Géomètre-Expert.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice

administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le 06.02.2024
- Arrêté notifié par courrier simple à Frédéric LESUEUR, géomètre expert le 06.02.2024
- Arrêté affiché aux portes de la mairie le . 06.02.2024

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,
Le 5 février 2024
Le Maire
Serge CONSTANS

